

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

École alternative des Cheminots

Vous êtes convoqués à une séance du conseil d'établissement

Le lundi 17 mars 2025 à 19h00

À l'école alternative Des Cheminots

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion : Lecture de l'article 71

71. Les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté. 1988, c. 84, a. 71; 1997, c. 96, a. 13.

2. Vérification du quorum, art. 61

6.1 Le quorum (comporte deux parties) :

Le quorum aux séances du Conseil d'établissement est de la majorité de ses membres en poste, dont la moitié des représentants des parents (art. 61 L.I.P.).

Le quorum comporte deux parties :

- Majorité des membres (moitié + un) dont
- Moitié des représentants des parents

3. Mot de la direction

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

5. Suivi et adoption du procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2025 (art.69)

6. Suivi et adoption d'une demande de modification au procès-verbal du 16 décembre 2024 (point 13)

7. Calendrier des principaux sujets traités :

JANVIER, FÉVRIER ET MARS

Art. 77.2	Adoption des règles de fonctionnement des services de garde (pour l'an prochain)
Art. 86 et 89	Approbation du temps alloué pour les matières obligatoires et à option (pour l'an prochain)
Art. 88 et 110.2	Approbation de la mise en œuvre des services complémentaires et particuliers (ou d'éducation populaire dans le cas des centres)
Art. 89.2 et 110.4	Consultation des élèves sur un sujet relatif au fonctionnement de l'établissement (activités parascolaires, climat social, etc.)
Art. 96.22 et 110.13	Consultation par la direction sur les besoins de l'établissement en biens et services - en cours ou en prévision de l'an prochain

8. Parole au public
 - Présentation du comité ateliers de parents.
9. **CONFIRMATION DES MONTANTS REÇUS PAR L'ÉTABLISSEMENT POUR LES MESURES DÉDIÉES ET PROTÉGÉES - Année scolaire 2024-2025 - Résolution**
10. **Présentation des règles de fonctionnement du SDG 2025-2026 pour l'adoption de celles-ci. – Résolution**
11. **Présentation des demandes de sorties éducative pour approbation – Résolution**
12. **Consultation portant sur les critères de sélection de la direction d'établissement**
13. Parent bénévole de l'année
14. Photo scolaire 25-26
15. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence ; Comité Harmonie (Valy - suivi)
16. Mot du représentant au comité de parents :
17. Mot des enseignants :
18. Mot du service de garde et du personnel de soutien :
19. Mot des professionnelles :
20. Parole aux comités :
 - 20.1 Admission :
 - 20.2 Finissants :
 - 20.3 Coéducation :
 - 20.4 Ambiance :
21. Varia :
22. Levée de l'assemblée

Emilie Croteau
Directrice

Frédéric Brophy
Président

